

CHARGES SOCIALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

## POUR LES ETABLISSEMENTS DE MOINS DE DIX SALAIRES

Plafond de la sécurité sociale pour 2012: **3 031 euros** mensuelSMIC horaire brut au 01.01.12 : **9,22 euros**

COTISATIONS APPELÉES PAR LA M.S.A	TAUX AU 01-01-2012 EN %			ASSIETTE MENSUELLE 2012		
	EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	PARTIE DU SALAIRE	EN EUROS	
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Csa Supplément Alsace Moselle	12.80 (3) 0.10	0.75 (3) 1.20	13.55 (3) 1.30	Totalité du salaire		
Forfait social (1)	<b>8.00</b>		<b>8.00</b>	Sur épargne salariale et retraite supplémentaire		
Solidarité autonomie	0.30		0.30	Totalité du salaire		
Vieillesse	8.30	6.65	14.95	Tranche A	De 0 à 3031	
Vieillesse	1.60	0.10	1.70	Totalité du salaire		
Accident du travail : Enseignants, personnel d'écurie, etc... Personnel de bureau Apprentis	<b>5.80</b> <b>1.12</b> <b>2.18</b>		<b>5.80</b> <b>1.12</b> <b>2.18</b>	Totalité du salaire		
Allocations familiales	5.40		5.40	Totalité du salaire		
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0.10		0.10	Tranche A	De 0 à 3031	
Service santé, sécurité au travail Apprentis	0.42 (3) 0.42 (3)		0.42 (3) 0.42 (3)	Tranche A	De 0 à 3031	
Formation professionnelle : FAFSEA obligatoire Formation professionnelle additionnelle Pour les salariés en CDD taux supplémentaire CPNE-EE (Appel différé, à provisionner)	0.20 0.35 1.00 0.25		0.20 0.35 1.00 0.25	Totalité du salaire		
Chômage	4.00	2.40	6.40	Tranche A + B	De 0 à 12124	
AGS (Assurance Garantie des Salaires)	0.30		0.30	Tranche A + B	De 0 à 12124	
CSG déductible du revenu imposable CSG non déductible du revenu imposable CRDS		5.10 2.40 0.50	5.10 2.40 0.50	<b>98,25%</b> du salaire et de la cotisation patronale de prévoyance		
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE (2)	EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2012		
CAMARCA / UG2R	Salariés non cadres	3.75 10.00	3.75 10.00	7.50 20.00	Tranche 1 Tranche 2	De 0 à 3031 De 3031 à 9093
	Salariés cadres	6.20	3.80	10.00	Tranche A	De 0 à 3031
AGFF	Salariés non cadres	1.20 1.30	0.80 0.90	2.00 2.20	Tranche 1 Tranche 2	De 0 à 3031 De 3031 à 9093
	Salariés cadres	1.20 1.30	0.80 0.90	2.00 2.20	Tranche A Tranche B	De 0 à 3031 De 3031 à 12124
CPCEA RETRAITE dont CPCEA, CPCEA-A et CRCCA Cadres	12.60	7.70	20.30	Tranche B et C	De 3031 à 24248 Plafonnée à 24248	
CET (contribution exceptionnelle et temporaire pour les salariés cadres)	0.22	0.13	0.35			
CPCEA Santé (Assiette minimale 2182€)	1.36	1.54	2.90	Tranche A	De 0 à 3031	
CPCEA Prévoyance + Décès	1.70 1.50	0.20 1.50	1.90 3.00	Tranche A Tranche B + C	De 0 à 3031 De 3031 à 24248	
TOP SANTE, Réparti Salarié / Employeur	46€ / mois			FORFAIT		
GMP (Garantie Minimum de points) (Coefficients 150 et plus)	12.60 (3)	7.70 (3)	20.30 (3)	316,22 €/mois (3)	Salaires inférieurs à 3 347,22€/mois	
APECITA (coef. 167 et 193)	0.036	0.024	0.06	Tranches A et B	De 0 à 12124	
TAXE OBLIGATOIRE pour les employeurs non assujettis à la TVA	EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	TRANCHE ANNUELLE 2012		
Taxe sur les salaires	4.25 8.50 13.60		4.25 8.50 13.60	Tranche annuelle de 0 à 7603 Tranche annuelle de 7604 à 15 185 Tranche annuelle supérieure à 15 186		
Le montant de l'abattement des associations loi de 1901 à but non lucratif est fixé à <b>6 002 €</b> pour <b>2012</b> (article 1679A du CGI)						
<b>EMPLOYEUR SOUMIS à l'I.S (Impôt Société) ou B.I.C (Bénéfice Industriel et Commercial)</b>						
VERSEMENT à un C.F.A. ou au Trésor Public	EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2012		
Taxe d'apprentissage Alsace Moselle	0.50 0.26		0.50 0.26	Totalité du salaire		
Participation formation en supplément	0.18		0.18	Totalité du salaire		
Un supplément de Participation à la formation est appelé aux employeurs soumis à la taxe d'apprentissage.						

**Les montants et les taux modifiés apparaissent en rouge**

(1) Cotisation applicable sur les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation, abondements de l'employeur aux PEE et PERCO, contributions patronales aux régimes de retraite supplémentaire.

(2) CAMARCA / AG2R (non cadre) et CPCEA (Cadre). Attention la répartition de la part salariale / employeur peut être différente dans votre région, contactez l'AG2R ou la CAMARCA de votre département.

(3) Ces montants sont susceptibles de changer. Les nouveaux montants ne seront connus qu'à partir du mois de mars 2012.

CHARGES SOCIALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

## POUR LES ETABLISSEMENTS D'AU MOINS DIX SALARIES

Plafond de la sécurité sociale pour 2012 : **3 031 euros** mensuelSMIC horaire brut au 01.01.12: **9,22 euros**

COTISATIONS APPELÉES PAR LA M.S.A	TAUX AU 01-01-2012 EN %			ASSIETTE MENSUELLE 2012		
	EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	PARTIE DU SALAIRE	EN EUROS	
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Csa Supplément Alsace Moselle	12.80 (4) 0.10	0.75 (4) 1.20	13.55 (4) 1.30	Totalité du salaire		
Forfait social (1)	<b>8.00</b>		<b>8.00</b>	Sur épargne salariale, retraite supplémentaire et <b>sur les contributions patronales de prévoyance complémentaires (remplace l'ancienne TCP)</b>		
Solidarité autonomie	0.30		0.30	Totalité du salaire		
Vieillesse	8.30	6.65	14.95	Tranche A	De 0 à 3031	
Vieillesse	1.60	0.10	1.70	Totalité du salaire		
Accident du travail : enseignants, personnel d'écurie, etc...	<b>5.80</b>		<b>5.80</b>	Totalité du salaire		
Personnel de bureau	<b>1.12</b>		<b>1.12</b>			
Apprentis	<b>2.18</b>		<b>2.18</b>			
Allocations familiales	5.40		5.40	Totalité du salaire		
FNAL	0.10		0.10	Tranche A	De 0 à 3031	
Versement transport (pour + de 9 salariés) (2)	Variable			Totalité du salaire		
Service santé au travail	0.42 (4)		0.42 (4)	Tranche A	De 0 à 3031	
Apprentis	0.42 (4)		0.42 (4)			
Formation professionnelle FAFSEA obligatoire	0.20		0.20	Totalité du salaire		
Formation prof. FAFSEA additionnelle	0.35		0.35			
Pour les salariés en CDD taux supplémentaire	1.00		1.00			
CPNE-EE (Appel différé, à provisionner)	0.25		0.25			
Entrep. de 10 à moins de 20 salariés	1.05		1.05			
Entrep. 20 salariés et plus	1.60		1.60			
Chômage	4.00	2.40	6.40	Tranche A + B	De 0 à 12124	
AGS (Assurance Garantie des Salaires)	0.30		0.30	Tranche A + B	De 0 à 12124	
<del>TCP (Taxe sur cotisation patronale prévoyance)</del>	<del>8.00</del>		<del>8.00</del>	<b>Remplacée par le forfait social</b>		
Participation construction (si+de20 salariés)	0.45		0.45	Total brut.		
CSG déductible du revenu imposable		5.10	5.10	<b>98,25%</b> du salaire et de la cotisation patronale de prévoyance		
CSG non déductible du revenu imposable		2.40	2.40			
CRDS		0.50	0.50			
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE (3)		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2012	
CAMARCA / UG2R	Salariés non cadres	3.75	3.75	7.50	Tranche 1	De 0 à 3031
	Salariés non cadres	10.00	10.00	20.00	Tranche 2	De 3031 à 9093
	Salariés cadres	6.20	3.80	10.00	Tranche A	De 0 à 3031
AGFF	Salariés non cadres	1.20	0.80	2.00	Tranche 1	De 0 à 3031
	Salariés non cadres	1.30	0.90	2.20	Tranche 2	De 3031 à 9093
	Salariés cadres	1.20	0.80	2.00	Tranche A	De 0 à 3031
	Salariés cadres	1.30	0.90	2.20	Tranche B	De 3031 à 12124
CPCEA RETRAITE dont CPCEA, CPCEA-A et CRCCA (salariés cadres)	12.60	7.70	20.30	Tranches B et C	De 3031 à 24248	
CET contribution exceptionnelle temporaire cadres	0.22	0.13	0.35			
CPCEA Santé (Assiette minimale 2071€)	1.36	1.54	2.90	Tranche A	De 0 à 3031	
CPCEA Prévoyance + Décès	1.70	0.20	1.90	Tranche A	De 0 à 3031	
	1.50	1.50	3.00	Tranche B	De 3031 à 24248	
TOP SANTE, Réparti Salarié / Employeur	46€/ mois			FORFAIT		
GMP (Garantie Minimum de Points) pour les coefficients 150 et plus	12.60 (4)	7.70 (4)	20.30 (4)	316,22 €/ mois (4)	Salaire inférieur à 3 347,22€/mois	
APECITA (coefficients 167 et 193)	0.036	0.024	0.06	Tranche A et B	De 3031 à 12124	
TAXE OBLIGATOIRE pour les employeurs non assujettis à la TVA		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	TRANCHE ANNUELLE 2012	
Taxe sur les salaires		4.25		4.25	Tranche annuelle de 0 à 7603	
		8.50		8.50	Tranche annuelle de 7604 à 15185	
		13.60		13.60	Tranche annuelle supérieure à 15186	
<i>Le montant de l'abattement des associations loi de 1901 à but non lucratif est fixé à 6 002 € pour 2012 (article 1679A du CGI)</i>						
EMPLOYEUR SOUMIS à l'I.S (Impôt Société) ou B.I.C (Bénéfice Industriel et Commercial)						
VERSEMENT à un C.F.A. ou au Trésor Public		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2012	
Taxe d'apprentissage		0.50		0.50	Totalité du salaire	
Alsace Moselle		0.26		0.26		
Participation formation en supplément		0.18		0.18	Totalité du salaire	
<i>Un supplément de Participation à la formation est appelé aux employeurs soumis à la taxe d'apprentissage.</i>						

**Les montants et les taux modifiés apparaissent en rouge**(1) Cotisation applicable sur les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation, abondements de l'employeur aux PEE et PERCO, contributions patronales aux régimes de retraite supplémentaire et **sur les contributions patronales de prévoyance complémentaires (remplace l'ancienne TCP)**

(2) Applicable aux entreprises de plus de 9 salariés, taux variable en fonction de la commune, contactez la MSA pour connaître votre taux

(3) CAMARCA / AG2R (non cadre) et CPCEA (Cadre).

(4) Ces montants sont susceptibles de changer. Les nouveaux montants ne seront connus qu'à partir du mois de mars 2012.